



A/R

LETTRE OUVERTE ADRESSEE A SON EXCELLENCE MADAME LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU LUALABA AU SUJET DE LA COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'EXAMINER LES CONDITIONS DE CREATION D'UNE ZONE D'INTERDICTION ENTRE L'USINE 30K DE LA SOCIETE TENKE FUNGURUME MINING SA, «TFM», ET LE BLOC MANO-MAPYA DU QUARTIER MWELA MPANDE DANS LA COMMUNE RURALE DE FUNGURUME

N° 001/OMGC/04/2024

Lubumbashi, 20 avril 2024

**Concerne:** Votre implication pour la prise en compte du genre par la commission spécialisée instituée par l'arrête provincial n°2024/GOUV/PLBA/018 du 22 mars 2024 chargée d'examiner les conditions de création d'une zone d'interdiction entre l'usine 30K de la société TENKE FUNGURUME MINING SA, «TFM», et le bloc MANO MAPYA dans la commune rurale de Fungurume.

Excellence Madame le Gouverneur, The Oil and Mines Governance Center (OMGC), vous adresse la présente lettre ouverte dont l'objet est repris en concerne.

En effet, OMGC a été saisi à travers les médias de la signature par votre autorité de l'arrêté n° 2024/GOUV/PLBA/018 du 22 mars 2024 instituant la commission spéciale chargée d'examiner les conditions de création d'une zone d'interdiction entre l'usine 30K de la société TENKE FUNGURUME MINING SA, «TFM», et le bloc MANO-MAPYA du quartier Mwela Mpande dans la commune rurale de Fungurume, commission mise en place suite aux allégations de pollution de l'environnement par les activités de CMOC-TFM occasionnée par le non-respect des mesures d'atténuation et de mitigation des impacts environnementaux et le dysfonctionnement étatique chargé de suivi.

Tout en louant les efforts que vous ne cessez d'aménager ainsi que votre engagement dans la gestion de la province, OMGC porte à votre connaissance les faiblesses qui caractérisent le secteur minier et qui risque d'entacher l'impact de la mise en œuvre des activités prévues lors de l'institution de cette commission spéciale votre arrêté. Il s'agit de :

1. L'existence des inégalités de genre et les violences basées sur le genre qui sont profondément ancrées dans tous les secteurs et plus particulièrement dans le secteur minier. Dans les entreprises minières et les communautés touchées par les activités minières, les femmes sont les plus affectées et désavantagées par rapport aux hommes. Fort malheureusement, les mesures prises pour remédier à cette situation sont insuffisantes ;

2. Très peu d'entreprises disposent de systèmes permettant d'évaluer les impacts de leurs activités sur les femmes. En effet, les délocalisations des populations par les miniers peuvent avoir des conséquences profondes sur la vie des habitants, en particulier sur les femmes et les enfants. Ainsi, OMGC tient à attirer votre attention sur l'importance cruciale de prendre en compte la dimension du genre dans ce processus.

Pour pallier à toutes ces insuffisances et rendre plus crédibles les tâches dont est chargée cette commission spécialisée, OMGC recommande ce qui suit:

- Assurer que la commission inclut des représentants des deux sexes et qu'elle tient compte des préoccupations spécifiques des femmes et des hommes de la communauté de Mano Mapya;
- Etudier attentivement l'impact de l'usine sur les femmes, notamment en matière de santé, de sécurité, d'accès à l'eau potable et de moyens de subsistance ;
- Encourager la participation active des femmes dans les discussions et les décisions concernant la zone d'interdiction. Leurs voix doivent être entendues et prises en compte;
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes et l'importance de leur participation dans ce processus. L'éducation et la sensibilisation sont essentielles pour garantir une prise de décision éclairée;
- Examiner comment les délocalisations affectent différemment les hommes et les femmes. Par exemple, les femmes ont souvent des responsabilités familiales et communautaires spécifiques, ce qui peut influencer leur capacité à s'adapter à un nouvel environnement;
- Veiller à ce que les informations sur les délocalisations soient disponibles dans des formats accessibles à tous, y compris les femmes analphabètes. L'accès à l'information est essentiel pour permettre aux habitants de prendre des décisions éclairées; et
- Intégrer des indicateurs de genre dans les rapports de suivi.

Cela permettra d'évaluer spécifiquement l'impact sur les femmes et de mesurer les progrès vers l'égalité.

Enfin, OMGC vous exhorte à veiller à ce que cette commission soit transparente, inclusive et respectueuse des droits de tous les habitants de Mano Mapya. Ensemble, nous pouvons créer un environnement sain et respectueux des droits des communautés et plus particulièrement des femmes affectées par les activités minières.

Nous espérons que vous entendriez notre appel et agiriez en faveur d'un secteur minier plus inclusif et respectueux des droits des femmes.

Dans l'espoir d'une suite favorable à notre requête, je vous prie d'agréer Excellence Madame le Gouverneur, l'expression de nos sentiments distingués.



*Shom*  
*Mr. Shoma*  
*Alex.*

The Oil and Mines Governance Center /OMGC  
10B, Av. Luvua, Q/ Kiwele, C/ Lubumbashi - RDC  
E-mail: [info@omgc-drc.org](mailto:info@omgc-drc.org) Web: [www.omgc-drc.org](http://www.omgc-drc.org)

Téléphone: +243 814858821-+243 813395577